

Etre prof à 70 ans, oui, ce sera possible !

Pour les fonctions en pénurie

● Être enseignant à 67 ou 70 ans, ce n'est pas une obligation imposée d'ores et déjà par le nouveau ministre des Pensions, mais une possibilité qui est désormais laissée aux enseignants qui ont atteint l'âge de la pension.

La circulaire numéro 5030 du 14 octobre dernier, envoyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à tous les pouvoirs organisateurs, ne passera pas inaperçue. Son intitulé est très clair : « Possibilité de travailler après la mise à la retraite au-delà de l'âge de 65 ans ». Des profs qui travaillent jusqu'à 65 ans, cela existe encore, ça ? Oui, bien sûr, ils ne choisissent pas tous de bénéficier des disponibilités précédant la pension de retraite, les fameuses DPPR qui leur permettent de partir (largement) avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

Au 30 septembre 2014, il y avait 345 membres du personnel de l'enseignement en activité âgés de 64 ans ou plus, précise d'ailleurs la Fédération.

SUR BASE VOLONTAIRE

Jusqu'à présent, tout ce qui est permis à ces enseignants est de demander une dérogation de quelques mois, ce qui leur permet d'atteindre la fin de l'année scolaire, même s'ils ont fêté leurs 65 ans au cours de celle-ci. Demain, les choses vont changer pour eux. La circulaire précitée va permettre la désignation ou l'engagement, à titre temporaire, des membres du personnel bénéficiant d'une pension de retraite. Cela peut paraître étonnant, alors que les syndicats se sont toujours élevés contre une réforme du système des DPPR, affirmant que faire travailler les profs plus longtemps était inconscient, vu la pénibilité de la

tâche. Que dire alors d'un prof qui enseignerait à 67 ans ? Précision importante : ce qui est permis ici se fait sur base volontaire et, attention, cela concerne uniquement les fonctions en pénurie et le pouvoir organisateur devra également marquer son accord.

AU PROF DE SAVOIR COMPTER

« La désignation ne pourra intervenir au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le membre du personnel atteint l'âge de 67 ans », fait remarquer la Fédération. Mais l'âge pourra quand même être tiré jusqu'à 70 ans lorsque la personne sera

« désignée ou engagée comme expert dans l'enseignement de promotion sociale ».

Quid de la rémunération ? « La personne continuera à bénéficier de l'ancienneté pécuniaire à laquelle elle avait droit précédemment à sa mise à la pension », indique la Fédération... qui avertit les candidats, à propos du cumul d'une pension et du revenu d'une activité professionnelle, « qu'elle ne peut assurer de vérification relative à un dépassement éventuel du montant autorisé par la réglementation fédérale ». En d'autres termes, c'est aux profs à savoir compter... ■

DIDIER SWYSEN

**Il y a 345
enseignants
en activité
qui sont âgés
de 64 ans
ou plus**